

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

Présences M. Simon Giard, Maire
M Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
 - 5.2. Adoption des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Annulation de la vente pour non-paiement de taxes - Propriétaire du matricule 5861-27-6718
 - 6.2. Fabrique St-Simon - Appui à la demande de subvention auprès du FDR - Remplacement du système d'alarme incendie de l'église Saint-Simon
 - 6.3. Demande de soutien financier pour le 55e anniversaire de l'Afeas St-Simon
 - 6.4. Autorisation - Destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support
 - 6.5. Appui à la ville de Saint-Bruno-de-Montarville concernant le projet de loi # 104
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
 - 8.1. Avenant à l'offre de service de Consumaj inc. - Réfection de la rue Saint-Édouard
 - 8.2. Résolution relative à l'annulation du premier décompte et à l'autorisation du paiement du décompte progressif #1 des travaux de réfection de la rue Martel
 - 8.3. Travaux de réfection de la rue Martel - Paiement du décompte #2
 - 8.4. Travaux de remplacement de trois ponceaux - Décompte progressif #2
 - 8.5. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement et Sécurisation pour les travaux de remplacement de glissières
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Paiement de la quote-part ajustée 2024 - Dépenses en immobilisations du réseau d'aqueduc - Ville de Saint-Hyacinthe
10. URBANISME
 - 10.1. Autorisation des étapes de décontamination du site pour le lot 6 606 540 et mandat à des entreprises spécialisées
 - 10.2. Premier projet de résolution concernant le projet de remplacement d'usage non agricole - lot 1 840 721 (PPCMOI)
11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains - Une biciborne au coeur du Village

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 598-25 concernant la prévention des incendies

13.2. Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunts numéro 375-04, 377-04, 447-10, 484-13, 485-13 et 500-15 - Annulation des soldes résiduaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

144-07-2025 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025

145-07-2025 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

146-07-2025 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **648 898,20 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **29 458,64 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

147-07-2025 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **433,00 \$**.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Annulation de la vente pour non-paiement de taxes - Propriétaire du matricule 5861-27-6718

148-07-2025 Considérant que la directrice générale a déposé, lors de la séance du 4 mars 2025, l'état des personnes endettées pour taxes impayées à la Municipalité ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé cet état lors de ladite séance par sa résolution # 54-03-2025 ;

Considérant que le propriétaire du matricule 5861-27-6718 a acquitté en totalité, le 9 juin 2025, le montant des taxes municipales et scolaires dues pour l'année 2023 auprès de la MRC des Maskoutains, responsable de la vente pour non-paiement de taxes ;

Considérant que le conseil municipal prend acte de ce paiement et s'en déclare satisfait ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le matricule 5861-27-6718 soit retiré de l'état des personnes endettées pour taxes impayées de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

6.2. Fabrique St-Simon - Appui à la demande de subvention auprès du FDR - Remplacement du système d'alarme incendie de l'église Saint-Simon

149-07-2025 Considérant que suite à une visite du service de prévention des incendies de la Ville de Saint-Hyacinthe, il a été exigé que l'église de Saint-Simon se dote d'un nouveau système d'alarme incendie afin de se conformer aux normes de sécurité en vigueur;

Considérant que cette exigence découle notamment du fait que le Centre St-Simon est situé au sous-sol de l'église, ce qui augmente les risques en cas d'incendie et complique les procédures d'évacuation;

Considérant que la réglementation en vigueur exige qu'un bâtiment pouvant accueillir plus de 150 personnes avec un débit de boisson soit muni d'un système d'alarme incendie;

Considérant que le Centre St-Simon, notamment la salle Réginald Deslandes, accueille régulièrement un grand nombre de citoyens pour des activités sociales, communautaires et culturelles;

Considérant que la Municipalité a reçu copie de la soumission pour l'installation des nouveaux dispositifs d'alarme incendie, laquelle confirme la nature et l'ampleur des travaux requis;

Considérant que le conseil de Fabrique St-Simon déposera une demande de subvention auprès du Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains pour financer les travaux nécessaires;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil municipal appuie la demande de subvention déposée par le conseil de Fabrique St-Simon auprès du Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains pour le remplacement du système d'alarme incendie de l'église de Saint-Simon;
- Que la Municipalité accorde une aide financière au montant de 20 000 \$ afin de soutenir la réalisation de ce projet essentiel à la sécurité des citoyens;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au conseil de Fabrique St-Simon pour officialiser l'appui de la Municipalité.

Adoptée

6.3. Demande de soutien financier pour le 55e anniversaire de l'Afeas St-Simon

150-07-2025 Considérant que l'Afeas St-Simon célèbre cette année son 55^e anniversaire de fondation et qu'un événement spécial soulignant cette occasion aura lieu le 19 octobre prochain au Carrefour des sports de Saint-Simon;

Considérant que cet événement comprendra un dîner communautaire servi par un traiteur, suivi d'une conférence et d'un spectacle humoristique offerts par Mme Jani Barré, détentrice d'un record Guinness et conférencière inspirante;

Considérant que cette activité rassemblera environ 125 personnes, dont des membres actuelles et anciennes, des dignitaires, les conseils d'administration régionaux, et des représentants politiques, ce qui constitue une occasion unique de rayonnement pour l'Afeas et pour la Municipalité de Saint-Simon;

Considérant que la préparation de cet événement implique des frais importants, notamment pour la logistique, le traiteur, les services techniques et la rémunération de l'artiste invitée;

Considérant que l'Afeas St-Simon sollicite un soutien financier de 500 \$ auprès de la Municipalité afin d'assurer le succès de cette célébration;

Considérant que l'Afeas St-Simon contribue activement depuis plus d'un demi-siècle à l'amélioration des conditions de vie des femmes et des familles de notre communauté;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une contribution financière de 500 \$ à l'Afeas St-Simon afin de soutenir l'organisation de son événement soulignant son 55^e anniversaire, lequel se tiendra le 19 octobre 2025 au Carrefour des sports de Saint-Simon.

Adoptée

6.4. Autorisation - Destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support

151-07-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

Considérant que la Municipalité affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

Considérant que la Municipalité affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

Considérant que la Municipalité affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

Considérant que la Municipalité affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

Considérant qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

6.5. Appui à la ville de Saint-Bruno-de-Montarville concernant le projet de loi # 104

152-07-2025 Considérant que le conseil municipal de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté, via la résolution # 250610-3, une position claire et favorable à l'égard du projet de loi n° 104, déposé le 21 mai 2025 à l'Assemblée nationale du Québec par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;

Considérant que ce projet de loi constitue une réponse attendue de longue date par les municipalités de la région métropolitaine, en particulier celles des couronnes nord et sud, en matière de gouvernance, de fiscalité et d'aménagement du territoire;

Considérant que le rééquilibrage proposé par le projet de loi n° 104 dans la composition du conseil et du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) reflète plus justement la réalité démographique actuelle de la région;

Considérant que cette réforme représente un pas significatif vers une gouvernance plus équitable, inclusive et représentative pour l'ensemble des municipalités membres de la CMM;

Considérant l'importance d'un appui collectif et cohérent de la part des municipalités pour assurer l'adoption rapide et intégrale de ce projet de loi;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que la Municipalité de Saint-Simon appuie officiellement la résolution # 250610-3 adoptée par le conseil municipal de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville concernant le projet de loi n° 104;
- Que la Municipalité de Saint-Simon se joigne à la ville de Saint-Bruno-de-Montarville pour saluer l'initiative de la ministre Andrée Laforest et appuyer l'adoption du projet de loi n° 104 dans sa forme actuelle;

- Que cette résolution d'appui soit transmise à Mme Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie ainsi qu'à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Avenant à l'offre de service de Consumaj inc. - Réfection de la rue Saint-Édouard

153-07-2025 Considérant que la Municipalité a, par la résolution # 252-12-2023 adoptée le 5 décembre 2023, octroyé un contrat de service professionnel à la firme Consumaj inc. pour la conception des travaux de réfection de la surface de la rue Saint-Édouard;

Considérant que la firme Consumaj inc. a transmis, en date du 12 juin 2025, un avenant à son offre de service initiale afin d'inclure les modifications demandées par le conseil municipal;

Considérant que les modifications proposées sont les suivantes:

- Conception pour le remplacement du réseau d'égout pluvial, pour un montant de 3 500 \$;
- Préparation d'un plan de déplacement des poteaux d'Hydro-Québec, pour un montant de 3 000 \$;
- Travaux supplémentaires liés à l'ajout d'une partie de la rue Principale au projet initial, pour un montant de 4 000 \$;
- Indexation 2025 des honoraires, pour un montant de 1 950 \$;

Considérant que le conseil juge ces ajouts nécessaires pour la réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que la Municipalité accepte l'avenant à l'offre de service de la firme Consumaj inc. en date du 12 juin 2025, pour un montant additionnel total de 12 450 \$, taxes en sus;
- Que la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

8.2. Résolution relative à l'annulation du premier décompte et à l'autorisation du paiement du décompte progressif #1 des travaux de réfection de la rue Martel

154-07-2025 Considérant qu'en date du 13 juin 2025, des travaux de réfection de la rue Martel ont été exécutés;

Considérant qu'un premier décompte, autorisé par la résolution # 127-06-2025 le 2 juin 2025, n'a pas été payé ;

Considérant que ce premier décompte est annulé et remplacé par le décompte autorisé le 13 juin 2025, d'un montant de 593 428,99 \$ (taxes incluses), après application d'une retenue de 10 % ;

Considérant que ce décompte a été vérifié par M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers, d'annuler la résolution # 127-06-2025 et d'autoriser le paiement du décompte # 1 au montant de 593 428,99 \$ taxes incluses à l'entreprise Pavages Maska inc.

Adoptée

8.3. Travaux de réfection de la rue Martel - Paiement du décompte #2

155-07-2025 Considérant qu'en date du 26 juin 2025, des travaux de réfection de la rue Martel ont été exécutés;

Considérant que le décompte progressif # 2 des travaux a été vérifié par M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains;

Considérant que le second décompte est d'un montant de 6 448,72 \$ taxes incluses, après application d'une retenue de 10 %;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le paiement du décompte progressif # 2 au montant de 6 448,72 \$ taxes incluses à l'entreprise Pavages Maska inc.

Adoptée

8.4. Travaux de remplacement de trois ponceaux - Décompte progressif #2

156-07-2025 Considérant qu'en date du 3 juillet 2025, des travaux de remplacement de trois ponceaux situés respectivement sur le rang du Bord-de-l'Eau (069-001), le rang Saint-Georges (067-009) et le 4^e Rang Ouest (064-006) ont été exécutés;

Considérant que le décompte progressif # 2 a été vérifié par M. Hamza El Gass, chargé de projets à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'après vérification et l'application d'une retenue de 5 %, M. El Gass recommande le paiement du montant de 4 855,79 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 4 855,79 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur Excavation Laflamme et Ménard Inc.

Adoptée

8.5. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement et Sécurisation pour les travaux de remplacement de glissières

157-07-2025 Considérant que le PIIRL, préparé en partenariat avec la MRC des Maskoutains, établit que les travaux de remplacement de glissières sur le 2^e Rang Est et la Rue Principale sont jugés prioritaires;

Considérant que le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que Mme Johanne Godin, directrice générale de la Municipalité de Saint-Simon, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Johanne Godin, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Paiement de la quote-part ajustée 2024 - Dépenses en immobilisations du réseau d'aqueduc - Ville de Saint-Hyacinthe

158-07-2025 Considérant que, conformément à l'entente conclue avec la Ville de Saint-Hyacinthe, la Municipalité doit assumer une quote-part de 4,20 % des dépenses en immobilisations du réseau d'aqueduc;

Considérant que pour l'année 2024, le montant estimé de ces dépenses avait été évalué à 23 953 \$;

Considérant que la Municipalité a reçu un ajustement basé sur les dépenses réelles encourues en 2024, entraînant une facture supplémentaire au montant de 21 511,68 \$;

En conséquence il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que la Municipalité autorise le paiement de la facture supplémentaire de 21 511,68 \$ à la Ville de Saint-Hyacinthe, représentant sa quote-part ajustée pour les dépenses en immobilisations 2024 du réseau d'aqueduc;
- Que cette dépense soit financée à même la réserve financière affectée à l'aqueduc.

Adoptée

10. URBANISME

10.1. Autorisation des étapes de décontamination du site pour le lot 6 606 540 et mandat à des entreprises spécialisées

159-07-2025 Considérant que la Municipalité souhaite procéder à la décontamination environnementale du lot 6 606 540 afin de permettre son utilisation future conforme aux normes en vigueur ;

Considérant que certaines interventions sont nécessaires, notamment le suivi environnemental, l'excavation des sols contaminés et leur transport vers des sites autorisés ;

Considérant l'offre de service # PTE25-06-04, datée du 3 juin 2025, transmise par l'entreprise Les laboratoires de la Montérégie inc., laquelle détaille les services proposés pour le suivi environnemental dans le cadre de la réhabilitation du site ;

Considérant que l'entreprise Les laboratoires de la Montérégie inc. possède l'expertise et les accréditations requises pour assurer le suivi de réhabilitation environnementale des sites contaminés ;

Considérant que l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard inc. dispose de l'équipement et de l'expertise nécessaires pour effectuer les travaux d'excavation et de transport des matériaux ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de décontamination environnementale du lot 6 606 540;
- Que l'entreprise Les laboratoires de la Montérégie inc. soit mandatée pour effectuer le suivi environnemental conformément à l'offre de service # PTE25-06-04 reçue le 3 juin 2025;
- Que l'entreprise Excavation Laflamme et Ménard inc. soit mandatée pour exécuter les travaux d'excavation des sols contaminés et assurer le transport des matériaux vers les sites autorisés;
- Que les dépenses liées à ces travaux soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet;
- Que la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

10.2. Premier projet de résolution concernant le projet de remplacement d'usage non agricole - lot 1 840 721 (PPCMOI)

160-07-2025 Considérant que la Municipalité a reçu une demande visant à autoriser la construction d'un commerce de vente d'engrais, de semences, de réservoirs et d'accessoires;

Considérant que l'usage projeté, à savoir un commerce complémentaire à l'agriculture, n'est pas autorisé dans la zone A-306 selon les dispositions du règlement de zonage # 544-19;

Considérant que le projet est assujéti aux dispositions du chapitre 4 du règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu la description du projet dans une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 3 juin 2025;

Considérant les recommandations favorables émises par le comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de résolution autorisant, en vertu du mécanisme du PPCMOI, l'implantation d'un commerce de vente d'engrais, de semences, de réservoirs et d'accessoires sur l'immeuble situé au 1535, rang Saint-Georges (lot 1 840 721), sous réserve du respect de l'ensemble des autres dispositions applicables à la zone A-306 prévues au règlement de zonage # 544-19.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Demande au Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains - Une biciborne au coeur du Village

161-07-2025 Considérant que la Municipalité souhaite aménager une station de réparation de vélo libre-service Biciborne au Parc Au-Coeur-du-village;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une volonté de dynamiser l'offre de services récréatifs et touristiques de la Municipalité, en offrant une infrastructure complémentaire aux visiteurs et résidents qui utilisent les parcours cyclables locaux ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets Printemps 2025, organisé par la MRC des Maskoutains, dans le cadre du programme du Fonds de développement rural (FDR), afin de soutenir l'aménagement de la station de réparation de vélo Biciborne ;
- D'autoriser Mme Johanne Godin, directrice générale, à signer tout document relatif au projet d'aménagement de la station Biciborne au Parc Au-Coeur-du-Village, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 598-25 concernant la prévention des incendies

162-07-2025 Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite regrouper, en un seul règlement, toutes les dispositions relatives à la prévention des incendies ;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun d'intégrer par renvoi certaines dispositions du chapitre VIII « Bâtiment » du Code de sécurité;

Considérant l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie conclut avec la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 23 novembre 2016;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 3 juin 2025 ;

Considérant que les élus ont reçu copie du règlement, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement # 598-25 concernant la prévention incendie soit adopté.

Adoptée

13.2. Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunts numéro 375-04, 377-04, 447-10, 484-13, 485-13 et 500-15 - Annulation des soldes résiduares

163-07-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunts dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Simon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Simon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Simon demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 3 juin 2025.

Sommaire de la correspondance:

- Gouvernement du Québec : Lettre de Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports annonçant une aide financière maximale de 93 796 \$ pour l'entretien des routes locales admissibles de notre Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) -Volet Entretien.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

164-07-2025 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h30.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour d'août 2025.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.